



SNPES-PJJ



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Section de Paris

Paris, le 18 mars 2016

**Déclaration Liminaire
Comité Territorial Social de Paris
18 mars 2016**

Nous allons aborder la question de la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans un contexte marqué par un exil massif de personnes fuyants les conflits et/ou la misère. Le traitement fait par la France à ces personnes est indigne et ne respecte ni la déclaration universelle des droits de l'homme ni la convention internationale des droits de l'enfant. Pour mémoire, plus de 300 mineurs vivaient dans la jungle de Calais qui est actuellement démantelée.

Les mineurs isolés étrangers, délinquants ou non, restent des mineurs à protéger, souvent victimes de violences et de réseaux mafieux.

Au vu de cette situation, la PJJ doit se doter d'une politique ambitieuse, à la hauteur des espoirs de cette jeunesse arrivant sur le territoire français et majoritairement en région parisienne.

Lors du CTT du 11 mai 2015, le SNPES.PJJ.FSU avait demandé de rajouter à l'ordre du jour de ce CTT un point d'information sur les mineurs isolés étrangers suite à la diffusion du document intitulé «Prise en charge des mineurs isolés étrangers, STEMOM PARIS CENTRE».

Le SNPES.PJJ.FSU s'interrogeait alors sur le contenu de la fiche de poste des éducateurs contractuels de l'UEAT embauchés pour intervenir auprès des mineurs isolés étrangers, notamment suite au recrutement d'un éducateur « arabophone » en septembre 2014.

Depuis presque cinq ans, un groupe de travail spécifique se réunit sur la question de la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Ce groupe mène un travail de réflexion et d'information de qualité s'appuyant sur des associations telles que le GISTI, Hors la Rue, Primo Levi, etc., et des partenaires comme l'Éducation Nationale. Il n'a pas été question dans cette instance de l'embauche d'un éducateur « arabophone ». Ce n'est qu'une fois le recrutement effectué que l'information a été donnée au groupe de travail.

Pour le SNPES, la phase dite d'accroche mise en place par les éducateurs de l'UEAT, dans l'objectif de la création d'un lien éducatif primordial pour l'ensemble des mineurs isolés, nous paraît pertinent.

Le protocole de travail UEAT/STEMO présenté aux équipes en 2013, non acté par un écrit officiel, prévoyait que les Mineurs Isolés, à la suite de cette phase d'accroche, soient ensuite confiés aux différents services de Milieu ouvert. Il était prévu que chaque quinzaine, un service différent, reprenait le suivi de ces mineurs isolés.

Aujourd'hui, les modalités de travail semblent avoir changé. Il apparaît que le transfert se passe par un simple échange téléphonique entre directeurs (UEAT et STEMOM), et que de fait, certaines UEMO ne sont plus sollicitées pour la prise en charge de MIE.

Nous affirmons notre souhait qu'un protocole territorial soit rédigé déclinant l'articulation entre l'UEAT et les différents Milieu Ouvert Parisiens en référence au décret d'organisation des services de la PJJ.

Pour nous, les MIE doivent bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire identique à tous les autres mineurs.

Concernant la politique territoriale sur les MIE, nous dénonçons l'absence de positionnement clair encore aujourd'hui.

D'une part, le groupe de travail MIE est dans un premier temps suspendu. Puis, une réunion de ce groupe est de nouveau programmé le 8 mars 2016. Lors de cette réunion, il est annoncé la disparition de cette instance. La réaction des professionnels participant à cette réunion fut unanime sur la nécessité de la maintenir.

Lors de la première réunion de la commission « parcours des jeunes » qui a eu lieu la semaine dernière, il aurait été annoncé que finalement, la commission MIE allait continuer d'exister.

Monsieur le Directeur Territorial, pouvez-vous nous confirmer ce jour, la pérennité du groupe de travail MIE ?

D'autre part, nous ne pouvons que constater le manque de transparence de l'UEAT sur son fonctionnement en ce qui concerne la prise en charge des MIE. Les documents fournis pour ce CTS ne rendent pas compte de la réalité du fonctionnement actuel de ce qui est nommé : « Milieu Ouvert Ueat » qui se composerait de 2 éducateurs roumanophones, 2 éducateurs arabophones, 1 cinquième éducateur et une psychologue.

De plus, la fiche de poste de l'éducateur traducteur présentée ce jour remet en question tout ce que nous affirmons sur la question de la prise en charge des MIE à l'UEAT. Sous le label « traducteur », nous retrouvons les mêmes dérives que lorsque la fiche de poste concernait l'éducateur « arabophone » puis « allophone ». Ces changements sémantiques ne changent pas un objectif de la fiche de poste qui est celle de traquer la véracité des propos des mineurs qui ne relèvent absolument pas de notre mission éducative.

Nous réaffirmons la nécessité de recourir à des interprètes plutôt que de créer des postes d'éducateurs-traducteurs.

Il est assez choquant de définir le statut de mineurs isolés étrangers aux seuls jeunes roumains et maghrébins. Les adolescents roumains ne sont pas le plus souvent des mineurs isolés et les mineurs isolés ne sont pas tous originaires du Maghreb.

La lecture du protocole en date du 21 octobre 2014 (PJJ/Parquet) dont nous avons demandé l'envoi, confirme le choix répressif de la politique du Parquet à l'encontre des mineurs isolés systématisant les jugements à bref délai. Ils font l'objet de discriminations graves en étant plus vite et plus lourdement condamnés à des peines de prison que les autres.

En conclusion, si ce CTS porte sur le bilan MIE septembre 2015, nous exigeons la tenue d'un CTS sur le fonctionnement de l'UEAT et les différentes missions et champs d'intervention des unités constitutives du STEMOC Centre dans les plus brefs délais.

Plus généralement, le SNPES.PJJ.FSU réaffirme sa demande d'un CTS spécifique sur la politique territoriale concernant l'ensemble des champs d'intervention de la PJJ à Paris.